

Mon don IFI 2018

Montant de mon don €

Chèque à libeller à l'ordre de FJF-Fondation FSJU

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Email.....

Mobile.....

Faites votre don IFI sur internet

via l'espace sécurisé fsju.fondationjudaisme.org

Cerfa émis immédiatement



L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : ce qu'il faut savoir

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) a remplacé l'ISF au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi de finances 2018, qui maintient le dispositif de déductibilité du don de l'impôt.

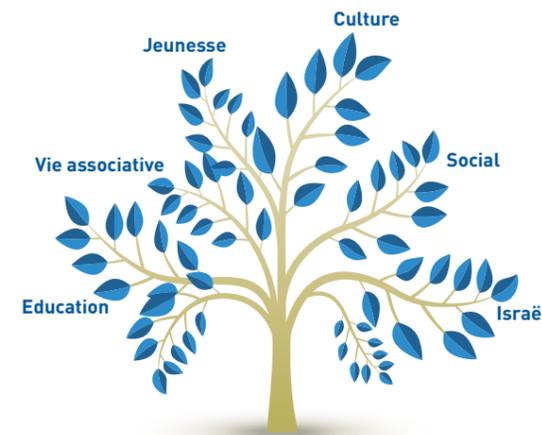
La suppression de l'ISF et son remplacement par l'IFI induisent que :

- L'assiette fiscale de l'IFI est désormais constituée des biens immobiliers détenus par le contribuable, en incluant les actions de sociétés foncières cotées, les parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), d'organismes de placement collectif immobilier (OPCI) et de sociétés civiles immobilières (SCI).
- Les placements financiers, l'épargne et autres valeurs mobilières sont exclues du patrimoine taxable pour l'IFI.
- Le seuil d'entrée à l'assujettissement à l'IFI est toujours fixé à 1 300 000 euros et le barème d'imposition progressif est conservé.
- La réduction d'impôt de 75% de la valeur du don à la Fondation FSJU, sous l'égide de la Fondation du Judaïsme Français, reconnue d'utilité publique, est conservée dans la limite de 50 000 euros de réduction.

Les dons pris en compte sont ceux effectués avant la date de dépôt de la déclaration d'Impôt sur le Revenu en 2018.

La date de déclaration du patrimoine entrant dans le cadre de l'IFI est désormais, quel que soit le montant dudit patrimoine, identique à la date limite déclarative de l'Impôt sur le Revenu (annexe 2042), le calendrier étant disponible sur www.impots.gouv.fr

En ce qui concerne les programmes menés en Israël, les possibilités de déductibilité du don et la délivrance du reçu fiscal (Cerfa) s'inscrivent en tous points dans le cadre juridique relatif à la territorialité des dons, récemment remanié.



La Fondation FSJU, créée par le Fonds Social Juif Unifié et l'AUJF, a besoin de votre don IFI pour mener des programmes sociaux et éducatifs.

Pour un conseil personnalisé et confidentiel

sur les questions relatives aux modalités de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, contactez la Fondation FSJU :

Esther Fargeon 01 42 17 11 38 ou e.fargeon@aujf.org

Fondation FSJU

sous l'égide de la Fondation du Judaïsme Français

Avec votre don IFI soutenez la communauté juive de France

Fondation FSJU

sous l'égide de la Fondation du Judaïsme Français



Nos grands projets pour 2018



Les missions pour lesquelles nous avons besoin de vous :

Lutter contre la précarité

Aujourd'hui, en France, près de 15% de nos coreligionnaires vivent sous le seuil de pauvreté. Derrière ce chiffre, des familles, des enfants, des personnes âgées, sont plongés dans la précarité et l'isolement. Les soutenir est une priorité pour la Fondation FSJU, qui finance des programmes et actions sociales pour combattre la pauvreté à long terme. Dispositifs d'écoute et de soutien pour les plus isolés, colis alimentaires, aides financières d'urgence, bourses cantine pour enfants défavorisés, sont ainsi les maillons d'une même chaîne de solidarité, qui vient en aide aux plus démunis de façon pérenne.

Favoriser l'éducation et la transmission de l'identité est au cœur des actions soutenues par la Fondation FSJU. Le programme NOË a pour vocation de susciter l'engagement de notre jeunesse et de la soutenir, via un appel à projets, des formations et séminaires, des bourses vacances et l'aide au développement des mouvements de jeunesse de la communauté.

Faire rayonner la culture juive est une mission prioritaire, qui se déploie grâce au Festival des Cultures Juives, au programme exceptionnel, et aux événements culturels tels que les Nuits thématiques nationales et régionales.

Combattre la grande pauvreté en Israël

En dépit de la réussite économique du pays, la société israélienne est fracturée socialement : un tiers des Israéliens vit dans sous le seuil de pauvreté et dépend d'une aide sociale souvent insuffisante. Face à ce constat, la Fondation FSJU soutient des actions locales, en direction des familles et enfants en situation de grande détresse sociale. Grâce à un programme global, déployé à travers tout le pays, des milliers de familles israéliennes bénéficient de colis alimentaires afin de se nourrir correctement. Des actions spécifiques sont menées pour apporter une aide alimentaire d'urgence.

Comment ça marche ?

75 % d'abattement fiscal

Votre don à la Fondation FSJU est déductible de votre IFI 2017.

Cas réel : Si vous êtes redevable dans le cadre de l'IFI d'un montant de 5 250 € et faites un don de 7 000 € à la Fondation FSJU, vous n'aurez plus à vous acquitter de l'IFI et la Fondation FSJU disposera, grâce à votre générosité, de 7 000 €.

7 000 € représentant : 16 bourses permettant à des enfants de déjeuner à la cantine, 36 bourses permettant à des jeunes de partir en vacances, 15 allocations moyennes dans le cadre des fonds d'urgence.

Votre don IFI 2018

Votre réduction d'impôt (75%)

1 500 € → 1 125 €

5 000 € → 3 750 €

10 000 € → 7 500 €

30 000 € → 22 500 €

66 666 € → 50 000 €

Avec votre don, vous accomplissez un geste de solidarité en direction des plus démunis, en France et en Israël.

Cerfa sous 24 heures

Vous pouvez effectuer votre don en retournant ce coupon accompagné de votre chèque à :

Fondation FSJU • Esther Fargeon • 39, rue Broca 75005 Paris
01 42 17 11 38 • e.fargeon@aujf.org

AUJF Est • Laurent Gradwohl • 11, rue Schwendi 67000 Strasbourg
03 88 36 52 19 • l.gradwohl@aujf.org

AUJF Sud-Ouest • Laurent Taïeb • 2, place Riquet 31000 Toulouse
05 62 73 45 20 • l.taieb@aujf.org

AUJF Rhône-Alpes • Viviane Eskenazi • 113, boulevard Vivier Merle 69003 Lyon
04 78 85 83 37 • v.eskenazi@fsju.org

AUJF Côte d'Azur • Marie-Laure Cohen • 2, place Wilson 06000 Nice
04 93 87 50 04 • ml.cohen@fsju.org

AUJF Provence-Languedoc • Xavier Nataf • 4, impasse Dragon 13006 Marseille
04 91 37 03 21 • xavier.nataf@fsju.org

